

ANNEXE III

RÉSUMÉ DES RÉPONSES REÇUES À LA CIRCULAIRE N° IPC 145 DE L'OMPI

1. Le Bureau international a reçu 55 réponses au total à la circulaire n° IPC 145 de l'OMPI, dont 39 provenant des États membres de l'Union de l'IPC (55 membres), 13 provenant d'États qui ne sont pas membres de l'Union de l'IPC et trois provenant d'organisations intergouvernementales.
2. Les réponses ont été envoyées par les offices et organisations suivants : Algérie (DZ), Allemagne (DE), Arménie (AM), Australie (AU), Autriche (AT), Azerbaïdjan (AZ), Belize (BZ), Brésil (BR), Bulgarie (BG), Canada (CA), Chili (CL), Chine (CN), Croatie (HR), Cuba (CU), Danemark (DK), Espagne (ES), Estonie (EE), États-Unis d'Amérique (US), Ex-République yougoslave de Macédoine (MK), Fédération de Russie (RU), Finlande (FI), France (FR), Grèce (GR), Guatemala (GT), Hongrie (HU), Indonésie (ID), Irlande (IE), Israël (IL), Japon (JP), Kenya (KE), Kirghizistan (KG), Lituanie (LT), Madagascar (MG), Mexique (MX), Mongolie (MN), Norvège (NO), Office eurasiatique des brevets (OEAB) (EA), Office européen des brevets (OEB) (EP), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) (AP), Pays-Bas (NL), Portugal (PT), République de Corée (KR), République de Moldova (MD), République tchèque (CZ), République-Unie de Tanzanie (TZ), Roumanie (RO), Royaume-Uni (GB), Saint-Marin (SM), Slovaquie (SK), Slovénie (SI), Suède (SE), Suisse (CH), Thaïlande (TH), Turquie (TR), Ukraine (UA).
3. Les réponses reçues sont résumées dans le tableau ci-après. Afin de donner une vue d'ensemble plus exhaustive, ce tableau a été complété par les informations que des offices ou organisations qui n'ont pas répondu à la circulaire n° IPC 145 ont données à des questions similaires contenues dans les circulaires n°s IPC 107 et IPC 123, publiées les 30 juin 2003 et 4 août 2004 respectivement, visant à obtenir des informations sur l'utilisation de la CIB après sa réforme. Au total, 72 offices ou organisations ont répondu à au moins une de ces circulaires.
4. Les réponses aux six questions du questionnaire contenu dans la circulaire n° IPC 145 peuvent être résumées de la manière suivante :

Classement conformément à la huitième édition de la CIB

Question 1 : "Votre office commencera-t-il à publier les documents de brevet classés conformément à la huitième édition de la CIB à partir du 1^{er} janvier 2006?"

Quarante-sept offices sur 55 ont répondu affirmativement et seulement huit offices ont répondu qu'ils ne seraient pas en mesure de respecter cette date.

Question 2 : “Si la réponse est négative, à partir de quelle date votre office prévoit-il de commencer à publier les documents de brevet conformément à la huitième édition de la CIB?”

Quatre des huit offices mentionnés ci-dessus ont donné des dates provisoires (voir le tableau).

Utilisation du niveau de base ou du niveau élevé de la huitième édition de la CIB

Question 3 : “Votre office utilisera-t-il le niveau de base ou le niveau élevé de la huitième édition de la CIB pour le classement des documents de brevet publiés?”

Trente-neuf offices ont répondu qu’ils utiliseraient le niveau élevé. En tenant compte des réponses à la question 2 de la circulaire n° IPC 107, 48 offices au total ont indiqué qu’ils utiliseraient le niveau élevé.

Dix offices ont répondu qu’ils utiliseraient le niveau de base uniquement. En tenant compte des réponses à la question 2 de la circulaire n° IPC 107, 15 offices au total ont indiqué qu’ils utiliseraient le niveau de base uniquement.

Trois offices ont répondu qu’ils utiliseraient les deux niveaux. Dans sa réponse à la circulaire n° IPC 107, Monaco a indiqué qu’il classerait jusqu’au niveau de la sous-classe uniquement.

Question 4 : “S’il est prévu d’utiliser les deux niveaux, veuillez énumérer les domaines techniques (indiqués par les symboles de la CIB) pour lesquels le niveau élevé sera utilisé.”

Voir le tableau ci-dessous.

Reclassement des collections de brevets antérieures aux fins de l’intégration des données de reclassement dans la base de données centrale de classification

Question 5 : “Votre office procède-t-il ou prévoit-il de procéder au reclassement, conformément à la huitième édition de la CIB, de ses documents de brevet publiés avant le 1^{er} janvier 2006?”

Vingt-sept offices ont répondu affirmativement et 22 offices négativement. En tenant compte des réponses à la question 7 de la circulaire n° IPC 123, 29 offices au total ont indiqué qu’ils procéderaient à un tel reclassement et 24 offices ont indiqué qu’ils ne procéderaient pas à ce reclassement.

Question 6 : “Dans l’affirmative, à quel moment votre office prévoit-il de mettre à disposition les résultats du reclassement aux fins de leur intégration dans la base de données centrale de classification?”

Les différentes dates indiquées dans les réponses apparaissent dans le tableau.

Tableau : Résumé des réponses aux questions 1 à 6 de la circulaire n° IPC 145
("Utilisation de la huitième édition de la CIB")

A : Niveau élevé ("Advanced Level")

C : Niveau de base ("Core Level")

S : Niveau de la sous-classe

O : Oui

N : Non

* L'office/organisation n'a pas encore répondu à la circulaire n° IPC 145; les réponses indiquées sont tirées des réponses aux questions similaires des circulaires n°s IPC 107 ou IPC 123 (voir le paragraphe 3 ci-dessus).

L'office procède régulièrement à des échanges de données avec le secrétariat de l'OEB ("Front Office") conformément aux prescriptions de la CIB-8.

Pays ou organisation	Code	Questions 1 et 2	Questions 3 et 4	Question 5	Question 6
Algérie	DZ	O	C	N	
Allemagne	DE	O [#]	A		
ARIPO	AP	O	A		
Arménie	AM	O	C	O	01.12.2006
Australie	AU	O [#]	A	N	
Autriche	AT	O	A	N	
Azerbaïdjan	AZ	O	C	N	
Bélarus [*]	BY		C		
Belgique [*]	BE		C		
Belize	BZ	O	A	N	
Brésil	BR	N pour le 07.2007	A	N	
Bulgarie	BG	O	A	O	2008
Canada	CA	O [#]	A	N	
Chili	CL	O	A	N	
Chine	CN	O [#]	A	O	indéterminé
Colombie [*]	CO		C		
Croatie	HR	O	A	O	indéterminé
Cuba	CU	O	A	O	indéterminé
Danemark	DK	O [#]	A	N	
Égypte [*]	EG		A		
Espagne	ES	O [#]	A	O	07.2006
Estonie	EE	O	A	N	
États-Unis d'Amérique	US	O [#]	A	N	
Ex-République yougoslave de Macédoine	MK	O	C	O	
Fédération de Russie	RU	O	A	O	04.2006
Finlande	FI	O	A	O	indéterminé
France	FR	O [#]	A		

Pays ou organisation	Code	Questions 1 et 2	Questions 3 et 4	Question 5	Question 6
Grèce	GR	O	A	O	indéterminé
Guatemala	GT	O	A	O	après 2006
Hongrie	HU	O	A	O	31.12.2006
Indonésie	ID	N 01.07.2007	A	N	
Irlande	IE	O	C	O	01.01.2006
Islande*	IS		C		
Israël	IL	N 01.03.2006	A	N	
Italie*	IT		A		
Japon	JP	O [#]	A	O	03.2006
Kenya	KE	N	C/A ¹	N	
Kirghizistan	KG	N 01.07.2006	A	N	
Lituanie	LT	O	C	O	01.01.2007
Madagascar	MG	O	C	O	4 ^e trimestre 2006
Mexique	MX	N	A	O	06.2006
Monaco*	MC		S		
Mongolie	MN	O	C	N	
Nicaragua*	NI			O	
Norvège	NO	O	A	O	2006-2007
Nouvelle-Zélande*	NZ		C		
OAPI*	OA		A	O	
OEAB	EA	O	A		
OEB	EP	O [#]	A		
Ouzbékistan*	UZ		A		
Pays-Bas	NL	O	A	N	
Pologne*	PL		A		
Portugal	PT	O	A	O	1 ^{er} trimestre 2006
République de Corée	KR	O	A	O	06.2006
République de Moldova	MD	O [#]	A	O	06.2006
République tchèque	CZ	O	A	O	09.2006
République-Unie de Tanzanie	TZ	N		N	
Roumanie	RO	O [#]	A	O	1 ^{er} trimestre 2006
Royaume-Uni	GB	O [#]	A	N	
Saint-Marin	SM	N			
Serbie et Monténégro*	YU		A	N	
Slovaquie	SK	O [#]	C	O	12.2006
Slovénie	SI	O [#]	C	O	01.2006
Suède	SE	O [#]	A	O	2006-2009
Suisse	CH	O [#]	A	N	
Thaïlande	TH	O	C/A ²	N	

¹ Niveau élevé pour les domaines relatifs à la biologie.

² Niveau de base pour les demandes non examinées, niveau élevé pour les demandes examinées.

Pays ou organisation	Code	Questions 1 et 2	Questions 3 et 4	Question 5	Question 6
Turquie	TR	O	A	N	
Ukraine	UA	O	C/A ³	O	3 ^e ou 4 ^e trimestre 2006
Uruguay*	UY		A		
Viet Nam*	VN		A	N	

[L'annexe IV suit]

³ L'Ukraine a fourni une importante liste qui ne peut être reproduite ici.